

**N° 112/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

**Objet de la délibération :**

DM 1 Budget Principal

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves
- Procuration** GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Suppléé(e)s** Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s** Joël BOLE, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative n°1 au budget général. Elle porte sur 2 objets :

- 1- Reversement fraction TVA = La perte de la taxe d'habitation par les collectivités est compensée par une fraction de la TVA nationale. Sur l'exercice 2022, le montant reversé était basé sur le montant prévisionnel de TVA 2022 estimé. Finalement, le montant de TVA national 2022 perçu a été inférieur. Il résulte donc pour toutes les collectivités un trop perçu en 2022 qui fait l'objet d'une reprise sur l'exercice 2023. Pour la CCLL, ce trop-perçu s'élève à 15 227€ qui est reversé en mandat au compte 7382 qu'il convient d'alimenter. Il est proposé de virer les crédits depuis les recettes de fiscalité du compte 73111 dont les résultats sont supérieurs aux prévisions.
- 2- Les crédits prévisionnels du BP2023 au chapitre 012 « dépenses de personnel » s'avèrent insuffisants en raison d'inconnus au moment de son élaboration, notamment de :
  - la revalorisation du point d'indice
  - la revalorisation des grilles des agents cat C + des grilles bas salaires
  - la création d'un ETP dans les France Services (répartis entre 1 recrutement à 25h + 10h de mise à disposition)

- du recrutement d'un agent en remplacement de l'agent en congés longue maladie au service technique
- du coût plus important du personnel mis à disposition par la Maison de l'Habitat

Il convient donc d'alimenter le chapitre 012 par des crédits en priorité ciblés sur les recettes liées au personnel =

- Les remboursements plus importants d'indemnités journalières et de remboursement de la couverture santé de la CCLL = 34 300 €
- Le remboursement par les communes adhérentes au secrétariat mutualisé et à l'urbanisme avec la prise en compte de ces augmentations salariales = 12 000 € pour l'urbanisme et 22 000 € pour le secrétariat mutualisé
- Le remboursement par la CIAS de la mise à disposition de l'agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre = 17 500 €
- Le remboursement par Familles Rurales de l'agent mis à disposition = 4 200 €
- La prime VTA perçue pour le poste SCOT = 20 000 € dont 5 000 € reversés à l'agent
- La bonification des aides à France Services = 15 000 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative du budget général suivante :

25025	C.C. LOUE LISON	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget Communauté LOUE LISON 00100	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
FISCALITE ET MASSE SALARIALE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84131-020 : Rémunérations	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 300.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 300.00 €</b>
D-7308-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	15 227.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 227.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70845-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 700.00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 227.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 227.00 €</b>
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>140 227.00 €</b>		<b>140 227.00 €</b>

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

